

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 061-216102939-20250127-20250127\_1-BF



20250127\_01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 27 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

**OBJET :**

Le vingt-sept janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Rapport  
d'Orientations  
Budgétaires  
2025**

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

**Absents :** M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** J.F. Leboucher et H. Paesen

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile,

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires :

- constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et s'organise selon l'article 20 du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal.
- est nécessaire pour éclairer le vote du budget 2025 et expose les informations ci-jointes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et plus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 061-216102939-20250127-20250127\_1-BF



Vu le rapport joint,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires relatif au budget 2025

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,  
Marie-Hélène LAMOUR

Le Maire  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 20.01.2025  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 17  
Nbre de votants : 20

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 061-216102939-20250127-20250127\_2-DE



20250127\_02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 27 Janvier 2025

OBJET :

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-sept janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Délibération  
autorisant le  
marie à engager,  
liquider et  
mandater des  
dépenses  
d'investissement  
avant le vote du  
budget**

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis  
**Absents :** M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel  
**Absents excusés :** J.F. Leboucher et H. Paesen

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile,

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

**Vu** l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD),

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Considérant** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Il faut comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025



ID : 061-216102939-20250127-20250127\_2-DE

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au BP et au BS mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Par ailleurs, l'article L.1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Considérant** les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et RAR 2023 en tant que crédits reportés 175 745.00 €) = 1 551 103.55 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **387 775.89 €** soit 25 % de 1 551 103.55 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS		Crédits Ouverts N-1	Crédits à ouvrir N	Chapitre/ Article
Opération 155	Matériels Administratifs Matériels Techniques	25 000.00	3 000.00	Chapitre 21 c/2188
Opération 162	Véhicules	30 000.00	-00	
Opération 301	Bassin du Tuilot	30 000.00	-00	
Opération 330	Cimetière	12 000.00	-00	
Opération 331	Mobilier Urbain	10 000.00	-00	
Opération 413	Bâtiments Divers	29 848.55	10 000.00	Chapitre 23 c/2313
Opération 426	Eglise Notre Dame	130 000.00	10 000.00	Chapitre 23 c/2313
Opération 443	Réhabilitation Mairie	-00	-00	
Opération 496	Travaux Courts Tennis	90 000.00	-00	
Opération 505	Maison France Services	15 000.00	-00	
Opération 516	Eglise de Loisé	-00	-00	
Opération 536	ORT	-00	-00	
Opération 537	Voirie Réseaux	100 000.00	-00	
Opération 539	Rénovation énergétique	-00	-00	
Opération 540	Réhabilitation Ancienne SEGPA	35 000.00	-00	
Opération 541	Acquisitions	30 000.00	-00	
Opération 543	Aménagement Extérieur Jardin Crypte	-00	-00	
Opération 544	Aménagement Quartier Hippodrome	40 000.00	-00	
Opération 546	Marché Couvert	775 000.00	-00	
Opération 547	Aménagement Avenue de la Gare	15 000.00	-00	
Opération 549	Aménagement extérieur SEGPA	20 000.00	-00	
Opération 550	Aménagement Lotissement Croix Son	20 000.00	-00	
Opération 551	PADEL	50 000.00	-00	
Opération 552	FOOT 5	140 000.00	-00	
Opération 553	Tennis de Table	30 000.00	-00	
Opération 554	Ancien Tribunal - Local Archives	35 000.00	-00	
Opération 555	Ancien Tribunal - Bâtiment	5 000.00	-00	
Opération 556	Plan Vélo	30 000.00	23 500.00	Chapitre 20 c/2031
Opération 557	Réseau de chaleur	30 000.00	10 000.00	Chapitre 20 c/2031
<b>TOTAL</b>		<b>1 726 848.55</b>	<b>56 500.00</b>	

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 061-216102939-20250127-20250127\_2-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,  
Marie-Hélène LAMOUR

Le Maire  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 20.01.2025  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 17  
Nbre de votants : 20

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE  
\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 061-216102939-20250127-20250127\_3-DE



20250127\_03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 27 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

**OBJET :**

Le vingt-sept janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Approbation  
du PV de  
récolement des  
collections  
archéologiques**

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

**Absents :** M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** J.F. Leboucher et H. Paesen

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile,

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

En 2024, le musée percheron a réalisé l'inventaire rétrospectif de ses collections archéologiques afin de combler les lacunes du registre d'inventaire du Musée Percheron. Il s'agissait d'identifier, marquer et conditionner les collections du musée pour assurer leur suivi et leur conservation.

Ce travail a été réalisé par un chargé d'inventaire, cette opération a bénéficié du soutien de la DRAC Normandie. Dans le cadre de cette mission tenue entre mai et fin juillet 2024, 301 biens ont pu être récolés sur pièce et sur place, dont 18 biens vus (précédemment récolés lors de la campagne 2018-2019), 267 items récolés au titre d'un inventaire rétrospectif et seize items ont reçu un numéro provisoire en attente de recherche complémentaire liée à leur statut.

En 2020, on comptabilisait 623 biens bien récolés. Au 31 décembre 2024, 906 biens ont été récolés représentant environ 85 % de la collection estimée.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 061-216102939-20250127-20250127\_3-DE



Chaque fin d'année, un procès-verbal doit être produit et transmis à la Direction des Affaires Culturelles de la région Normandie, dans lequel sont comptabilisés le nombre de numéros d'inventaire récolés et des objets manipulés, issus des collections Musée de France de la Ville de Mortagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de récolement 2024, relatif aux collections archéologiques du musée Percheron.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,  
Marie-Hélène LAMOUR

Le Maire  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 20.01.2025  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 17  
Nbre de votants : 20



# Récolement décennal des musées de France

## Procès-verbal de campagne

---

### 1. Identification du musée

Musée Percheron

---

### 2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : Inventaire rétrospectif des collections archéologiques - avril – juillet 2024

Domaine concerné (domaine de collection) : archéologie / numismatique / lapidaire médiéval

Zone du musée : Salle 1A / salle 2I / salle 2G

Date de réalisation : juillet 2024

Responsable de la campagne : Maxime ROLLAND

---

### 3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Récolement sur pièce et sur place par un agent chargé de l'inventaire rétrospectif des collections archéologiques à l'aide du logiciel de gestion de collection FLORA fourni par l'EPCC La Fabrique de Patrimoine de Normandie.

---

### 4. Description des champs couverts :

Les champs couverts concernent les collections archéologiques (céramique, verre, numismatique, pierre, ciment, enduit) et lapidaires (décor sculpté architectural).

---

### 5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :



INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	- 301	Dont sous-ensembles
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	- 301	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une liste) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **)</li> <li>- Volés (§ 2.53 à § 2.56 **)</li> <li>- Détruits (§ 2.31**)</li> </ul>		
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	- 301	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) <ul style="list-style-type: none"> <li>- À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **)</li> <li>- À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)</li> </ul>	- 267	Récolés dans le cadre d'un inventaire rétrospectif
Objets nécessitant des compléments d'identification <ul style="list-style-type: none"> <li>- À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **)</li> <li>- À mesurer, peser</li> <li>- À photographier</li> </ul>		
État de conservation du bien <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon état</li> <li>- Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement)</li> <li>- Nécessite une restauration</li> </ul>	- 301	État correct
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve	- 301	
Documentation photographique des biens <ul style="list-style-type: none"> <li>- Argentique</li> <li>- Format numérique</li> </ul>	- 301	
Existence d'une notice informatisée <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un outil de gestion des collections</li> <li>- Dans un tableur</li> <li>- À faire</li> </ul>	- 301	- FLORA / Réseau Musées Normandie

\* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

\*\* Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indéterminables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

\*\*\* Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 \*\*.

Signature du responsable des collections



Signature du chef d'établissement

Le Maire  
  
 Virginie VALTIER

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE  
\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 30/01/2025  
Reçu en préfecture le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025  
ID : 061-216102939-20250127-20250127\_4-DE



20250127\_04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 27 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

**OBJET :**

Le vingt-sept janvier à dix-neuf heures,

**Extension du  
columbarium**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

**Absents :** M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** J.F. Leboucher et H. Paesen

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile,

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Il est proposé de procéder à l'extension du columbarium de 9 cases créé en 2022 par la création de 12 nouvelles cases.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de dépôt d'urnes funéraires de plus en plus nombreuses,

Considérant, après consultation, le devis de l'entreprise Mousset Jean Paul et Fils, à St Germain de Martigny (61560)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extension du columbarium en créant 12 nouvelles cases pour un montant de 9 663.96 € HT soit 11 596.75 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 50 % du montant de l'opération,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 061-216102939-20250127-20250127\_4-DE

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,  
Marie-Hélène LAMOUR

Le Maire  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 20.01.2025  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 17  
Nbre de votants : 20

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 061-216102939-20250127-20250127\_5-DE



20250127\_05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 27 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

**OBJET :**

Le vingt-sept janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Création d'un  
emploi non  
permanent de  
chargé(e) de  
l'inventaire et  
des opérations  
post  
récolement**

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jouselin, M.H. Lamour, F. Malassis  
**Absents :** M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel  
**Absents excusés :** J.F. Leboucher et H. Paesen  
**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile,

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose que, dans la continuité du projet scientifique et culturel du Musée, il est nécessaire de réaliser un inventaire réglementaire des fonds collectés

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'un rédacteur territorial à temps complet et de recruter un contractuel pour une durée de 5 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur territorial pour assurer la réalisation d'un inventaire et des opérations de post-récolement

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 061-216102939-20250127-20250127\_5-DE



- **FIXE** la rémunération par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,  
Marie-Hélène LAMOUR

Le Maire  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 20.01.2025  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 17  
Nbre de votants : 20

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE  
\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 30/01/2025  
Reçu en préfecture le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025  
ID : 061-216102939-20250127-20250127\_6-DE

20250127\_6

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 27 janvier 2025

**OBJET :**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-sept janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Décision du  
Maire (du n°  
135 au n°142  
pour 2024 et du  
n° 1 au n° 6  
pour 2025)**

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselein, M.H. Lamour, F. Malassis

**Absents :** M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** J.F. Leboucher et H. Paesen

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile,

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705\_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** des décisions qui lui ont été transmises.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le secrétaire de séance,  
Marie-Hélène LAMOUR



Le Maire  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 20.01.2025  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 17  
Nbre de votants : 20

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 061-216102939-20250127-20250127\_6-DE

